

# AVIS ASSEMBLEE PROVINCIALE

## ASSEMBLEE PROVINCIALE DU 18 MAI 2018 (FIN DE SAISON)

### A MONT-SUR-MARCHIENNE (club du Bosquet CCT NC)

#### Appel aux candidatures

Suite aux directives de l'AFTT, toutes les provinces doivent organiser des élections pour des membres effectifs afin de représenter sa province à l'assemblée générale de l'Aile Francophone (mandat de 4 ans) .

Les membres élus pourront ainsi poser leur candidature pour un poste de président d'une des cinq commissions de l'AFTT (voir annonce et appel de l'AFTT).

- Les candidatures écrites doivent parvenir au Secrétariat provincial au moins six jours ouvrables avant l'Assemblée Provinciale.
- Le C.P. peut cependant présenter des candidatures en dernière minute si aucun candidat n'est présenté ou si aucun candidat n'obtient le quorum nécessaire.
- Pour faire partie d'une de ces instances, il faut :
  - être âgé de 18 ans (25 ans pour le Président) ;
  - être affilié depuis au moins 4 ans, sans interruption ou huit ans dans les dix dernières années, à l'ASBL Aile Francophone de la F.R.B.T.T. ;
  - n'avoir encouru de blâme ou de suspension dans les deux dernières années, sauf si ces sanctions ont été assorties d'un sursis ou si le comité ayant infligé la sanction le décide ;
  - n'avoir jamais encouru l'exclusion.

#### Droit de vote

- A seul droit de vote, le délégué représentant le cercle sportif auquel il est affilié et porteur d'une procuration signée par le Président et le Secrétaire du cercle sportif qu'il représente.
- Ce même délégué peut toutefois représenter un seul autre cercle sportif pour autant qu'il soit porteur de la procuration signée par le Président et le Secrétaire de ce cercle sportif.
- Un cercle sportif en dette vis-à-vis de la Trésorerie Provinciale ou Francophone ne peut avoir droit de vote.
- Les cercles sportifs disposent des voix suivantes :
  - a) Pour les questions administratives :
    - 1 voix pour les cercles sportifs de 25 membres affiliés maximum
    - 2 voix pour les cercles sportifs de 26 à 50 membres affiliés
    - 3 voix pour les cercles sportifs de 51 à 75 membres affiliés
    - 4 voix pour les cercles sportifs de 76 à 100 membres affiliés
    - 5 voix pour les cercles sportifs de 101 à 125 membres affiliés
    - 6 voix pour les cercles sportifs de 126 à 150 membres affiliés
    - 7 voix pour les cercles sportifs de 151 à 175 membres affiliés et ainsi de suite par tranche de 25 affiliés supplémentaires.
  - b) Pour les questions sportives concernant les messieurs :
    - 1 voix par équipe engagée et n'ayant pas déclaré forfait général.
  - c) Pour les questions sportives concernant les dames :
    - 1 voix par équipe dames engagée et n'ayant pas déclaré forfait général.